



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 3 JUILLET 2014**

**Affiché le 10 Juillet 2014**

**Etaient présents : 20**

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

**Ont donné procuration : 5**

Mmes et MM Yann BEDONI, Catherine CHALLANDE, Nicole RAVIER, Séverine VALLET, Christian BUNZ.

**Etaient absents : 2**

Mme et M. Nathalie VESIN, Frank GIBONI.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 Juin 2014.*

Monsieur Pascal TISSOT a été désigné Secrétaire de séance.



**✓ Visite de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire souhaite évoquer la visite de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Suite aux élections municipales, il est venu faire un point avec les Elus sur l'actualité territoriale.

Il a dans un premier temps expliqué quelques enjeux de la Réforme Territoriale.

La maîtrise des dépenses publiques a été l'un des éléments déclencheurs de cette réforme puisque les dotations de l'Etat vont diminuer de 30 % d'ici 2017.

La disparition des Conseils Généraux est également envisagée sur le court terme mais le Département restera avec en parallèle un renforcement du rôle du Préfet de Département. Les compétences du Conseil Général seront réparties entre les différentes collectivités territoriales. Dans ce schéma les Communautés de Communes se voient confier la compétence action sociale.

Enfin la réforme impose que le périmètre des EPCI englobe au minimum 20 000 habitants, sauf dans les zones géographiques particulières telles que les zones de montagne. La question s'est posée quant à la place de la CCPC ? Va-t-elle être intégrée au périmètre du

SCOT du Bassin Annécien ? Il semblerait que la qualification en zone de montagne puisse permettre de rester sur le périmètre actuel.

Monsieur le Préfet a ensuite évoqué la question des gens du voyage, présents notamment sur les Communes d'Allonzier la Caille et Villy le Pelloux. Les services de la Préfecture n'interviennent que dans le strict respect de la loi et lorsque le trouble à l'ordre public est manifestement avéré.

Enfin, la question des rythmes scolaires a également été abordée. Monsieur le Préfet a expliqué que les réticences face à cette réforme sont nombreuses et qu'il faut reconnaître le mérite des Elus dans la mise en place de cette nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires.



Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour compléter la Décision Modificative n°1 du Budget 2014.

En effet, il est proposé d'inscrire les montants du marché de mise en valeur du site des Ponts de la Caille attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 Avril 2014 avec en contrepartie les participations financières de la Commune d'Allonzier la Caille et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité.**

### ✓ **Approbation du Procès-Verbal du 20 Juin 2014**

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité,** le Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2014.

Des questions ont été posées concernant le projet de réhabilitation du gymnase :

Il est inscrit dans le Procès-verbal du 20 juin qu'il sera fait sur le même site. Le projet intégrait une liaison entre le nouveau bâtiment et le bâtiment actuel. Sans liaison entre ces bâtiments est-ce que le projet a encore lieu d'être ? N'y aura-t'il pas de surcoût en cas de révision du projet ? N'y aurait-il pas quelque chose à faire avec la CCPC ? (Cédric DECHOSAL).

Le projet de gymnase sera effectivement réalisé sur le même site, au même emplacement. Cependant, l'équipe remet en cause le projet actuel et un nouveau programme sera établi. Une commission ad hoc sera créée pour réfléchir à un projet plus rationnel et adapté aux besoins des habitants de CRUSEILLES. Concernant le coût, une demande de chiffrage basée sur un nouveau programme a été faite. Le coût sera donc moins élevé.

Concernant la CCPC, Monsieur COMBET est à l'écoute des projets et des propositions des élus.

Pascal TISSOT lit un extrait du projet de convention établi avec la Fédération Française de Badminton qui s'engage à soutenir le projet de gymnase de CRUSEILLES auprès du Comité National du Sport et de l'Équipement National. Il est ainsi prévu que le propriétaire du gymnase s'engage à respecter les normes imposées comme par exemple la création de 9 courts. La convention a été établie pour une durée de cinq ans et elle impose un planning d'occupation du futur gymnase. L'équipe municipale actuelle ne souhaite pas avoir des plannings imposés par une fédération ou une autre instance dans l'occupation du futur gymnase.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **✓ Approbation du Règlement Intérieur**

Suite aux élections municipales, il y a lieu d'établir le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pascal TISSOT rappelle que le règlement intérieur doit répondre à différentes obligations comme les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Pascal TISSOT en lit les principaux articles. Des questions ont été posées :

- concernant l'article 16 relatif à l'enregistrement des séances (Alain LARRAS et Cédric DECHOSAL).

Il en ressort qu'il n'est pas possible de soumettre l'enregistrement des séances à autorisation préalable du Conseil Municipal. L'enregistrement audio ou vidéo est donc possible dans un objectif de retransmission de la séance. Monsieur le Maire peut cependant demander à un conseiller municipal d'arrêter d'enregistrer en cas de perturbation de la séance.

- le calendrier des commissions est-il affiché ? (Marie-Louise JACQUET)

Actuellement, rien n'a encore été fixé. Ces décisions sont prises dans chaque commission en fonction de leurs impératifs.

Des modifications ont également été apportées au document :

#### ❖ Article 8 :

Chaque conseiller pourra assister aux travaux des commissions après en avoir informé son président au moins **3 jours** avant celle-ci.

La convocation est envoyée à chaque conseiller **5 jours** avant la tenue de la réunion.

**Elle est également adressée en copie pour information à l'ensemble des conseillers municipaux.**

#### ❖ Article 19 : suppression d'une phrase présente en double.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur proposé avec les modifications énumérées ci-dessus et arrête la liste des membres des commissions ci-après:

### **COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE**

Président : Daniel BOUCHET

Bernard DESBIOLLES, Louis JACQUEMOUD Louis-Jean REVILLARD, Cédric FERRATON, Aurélien HUMBERT, Alain LARRAS, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL.

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Adjointe déléguée: Brigitte CARLIOZ

Françoise LEVESQUE, Séverine CHAFFARD, Nathalie VESIN, Marie-Louise JACQUET.

### **COMMISSION PERISCOLAIRE ET CENTRES DE LOISIRS**

Adjointe déléguée : Brigitte CARLIOZ

Séverine CHAFFARD, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Nathalie VESIN, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL.

### **COMMISSION LOGEMENT**

Adjointe déléguée : Brigitte CARLIOZ

Louis-Jean REVILLARD, Françoise LEVESQUE, Séverine CHAFFARD, Nathalie VESIN, Alain LARRAS, Marie-Louise JACQUET.

### **COMMISSION URBANISME**

Adjoint délégué : Bernard DESBIOLLES

Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Alain LARRAS, Sylvie MERMILLOD.

### **COMMISSION CULTURE ET ANIMATIONS**

Adjointe déléguée : Fabienne BERTHOUD

Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Emilie MIGUET.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Adjointe déléguée : Fabienne BERTHOUD

Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Emilie MIGUET, Marie-Louise JACQUET.

### **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL**

Adjoint délégué : Pascal TISSOT

Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Louis JACQUEMOUD, Nicole RAVIER, Aurélien HUMBERT, Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL.

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Adjointe déléguée: Michèle TRAON

Louis-Jean REVILLARD, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Frank GIBONI, Cédric DECHOSAL.

### **COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS**

Adjoint délégué : Yann BEDONI

Séverine VALLET, Aurélien HUMBERT, Nathalie VESIN, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL.

## **FONCIER**

### **✓ Mise en vente de l'appartement situé au-dessus de la poste –Immeuble « Le Mercure »**

Considérant que l'appartement en question est libre d'occupation actuellement et n'a pas d'affectation ou ne correspond pas à des besoins de la Commune et que son coût de fonctionnement (charges notamment) est devenu trop élevé, il est proposé de le mettre en vente.

Le Service France Domaine, par courrier en date du 31 Janvier 2014 a estimé la valeur du bien à 255 000 €. Il est précisé que cet avis ne lie pas la Commune, qui peut décider de le vendre à un prix supérieur. Monsieur le Maire explique qu'il s'agira d'une vente au plus offrant mais que si le prix proposé est trop faible, l'appartement ne sera pas vendu.

Cédric DECHOSAL ne souhaite pas que cet appartement soit vendu car les charges sont majoritairement supportées par les locataires et non par la Commune.

Pascal TISSOT explique que les nombreux travaux à réaliser pour diminuer ces charges reviennent à la Commune et que s'il y a une politique du logement à mener, elle doit se faire dans un cadre plus global.

Par **24 voix pour** (1 voix contre), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'appartement et à signer l'acte notarié relatif à la vente.

### **✓ Convention d'occupation du local « Ulysse » par les professionnels de santé**

Des professionnels de santé souhaitent exercer leurs fonctions dans le local ULYSSE, propriété de la Commune.

Une convention d'occupation du local doit être signée entre la Commune et les professionnels de santé.

Il est proposé de fixer le prix du loyer à 700 € sans les charges, avec une actualisation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers (valeur 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : 125).

Sylvie MERMILLOD demande pourquoi les vitrines ont été changées pour du neuf ? Les châssis ouvrants étaient-ils prévus ?

Monsieur le Maire explique que le châssis fixe existant posait des problèmes au niveau de l'hygiène et de l'aération c'est pourquoi il a été décidé d'opter pour un châssis ouvrant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les éléments de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **PERSONNEL**

### **✓ Recrutement de trois agents non titulaires dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les services garderie périscolaire, surveillance cantine et accueil de loisirs du mercredi, il est proposé de créer trois emplois temporaires pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, 17 heures 45 et 24 heures 45.

Les agents recrutés seront rémunérés à l'heure effective de travail, basée sur l'indice brut 330/ majoré 316.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, créé ces 3 postes temporaires et autorise Monsieur le Maire à recruter les agents et signer les contrats d'engagement.

### **✓ Création de deux postes saisonniers d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe**

Il est proposé de recruter deux agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer durant les mois de juillet et août 2014 le remplacement des agents en congé et autres travaux divers (arrosage des fleurs, entretien des espaces verts...).

Ils seront rémunérés sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe - indice brut 330 - majoré 316.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents et à signer les contrats d'engagement.

## **BUDGET**

### **✓ Modification d'écritures comptables**

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, une délibération a été prise le 17 décembre 2003 relative à la reprise par la Commune de l'actif et du passif résultant du transfert de compétences de la CCPC.

Dans cette dernière, l'ensemble des biens transférés ont été imputés à tort au chapitre **217** - «immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition» alors que ces biens auraient dû être intégrés dans le patrimoine de la Commune aux Chapitres suivants :

**211** - Terrains (articles 2112, 2113, 2115, 2118)

**213** - Constructions (articles 21311, 21312, 21318, 2138)

**215** - Installations, matériel et outillages techniques (articles 2151, 21534)

**218** - autres immobilisations corporelles (articles 2183, 2188).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise la rectification des écritures comptables d'immobilisations afin de les affecter aux bons articles :

De l'article A l'article	21712	21713	21715	21718	217311	217312	217318	21738	21751	217534	21783	21788
	2112	2113	2115	2118	21311	21312	21318	2138	2151	21534	2183	2188

- demande à Madame la Trésorière de CRUSEILLES de bien vouloir effectuer les rectifications correspondantes.

## **✓ Décision Modificative n°1 du Budget Principal**

❖ La dépense réalisée en 2013 à l'article 204158 «subventions d'équipement versées - bâtiments et installations» doit être amortie sur 15 ans, ce qui n'a pas été prévu au Budget Primitif 2014.

❖ Par ailleurs, Monsieur le Maire a été autorisé à compléter cette décision modificative en ajoutant les crédits nécessaires aux travaux du Site des Ponts de la Caille. En effet, lors du vote du Budget Primitif 2014, seules les dépenses pour la Commune de CRUSEILLES ont été prévues. Il convient donc de rajouter les dépenses réalisées au nom du groupement avec en contrepartie les recettes versées par le Conseil Général et la Commune d'Allonzier la Caille.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative de crédits ci-après :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
<b>OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>042</b>	<b>64 786,00</b>		
Dotation aux amortissements	6811	64 786,00		
<b>VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>023</b>	<b>- 64 786,00</b>		
<b>OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>			<b>040</b>	<b>64 786,00</b>
Amortissement des immobilisations			2804158	64 786,00
<b>VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>021</b>	<b>- 64 786,00</b>
<b>TRAVAUX EN COURS</b>	<b>23</b>	<b>1 124 173,00</b>		
Site des Ponts de la Caille	2315	1 124 173,00		
<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN COURS</b>			<b>23</b>	<b>1 124 173,00</b>
Participation Conseil Général			2315	873 126,00
Participation Allonzier la Caille			2315	251 047,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 124 173,00</b>		<b>1 124 173,00</b>

## **TRAVAUX**

### **✓ Information concernant la signature des marchés de travaux Route du Lac et des Moulins**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accompli dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération en date du 16 Avril 2014.

A cet effet, il informe le Conseil Municipal qu'il a contracté un marché de travaux de 48 776,70 € HT avec la société COLAS pour la réfection des deux routes communales suivantes :

- Route du Lac : 42 699,20 € HT
- Route des Moulins : 6 077,50 € HT

Le marquage sera fait le 4 Juillet et la fin des travaux est prévue au 11 Juillet 2014.

Une question est posée sur le choix du prestataire : Guintoli était-il vraiment plus cher ? (Cédric DECHOSAL)

L'entreprise Guintoli est arrivée deuxième avec un écart de prix supérieur à 12 000 euros.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **✓ Evènements à venir**

- Mardi 8 Juillet : Invitation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'inauguration de la Banque Populaire dans les nouveaux locaux ( situés dans la Grand' Rue).
- Samedi 12 Juillet : Course sportive Salève-Bornes-Glières « Cycloportive » à Thorens-Glières. Les organisateurs de la manifestation cherchent des bénévoles pour l'occasion.
- Dimanche 7 Septembre : fête du pain à Deyrier de 10h à 23h30.

❖ Pascal TISSOT souhaite apporter deux informations :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement va diminuer de 10 % chaque année. D'ici 2017, la Commune risque de perdre plus de 180 000 euros par an.
- La Commune de Cruseilles va pouvoir obtenir 50 euros par élève au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

❖ Michèle TRAON fait le point concernant les ondes électromagnétiques. En effet, Jeudi 26 juin, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Une convocation pour la Commission Développement Durable sera envoyée courant juillet. Des intervenants seront également conviés comme M. SAGE, METRAL et COUTTY pour aider la commission à mettre en place des propositions et un plan d'actions.

❖ Louis JACQUEMOUD évoque les deux réunions du Syndicat Mixte du Salève. Il propose d'organiser une réunion du SMS sur la Commune courant septembre ou octobre. La salle de réunion du gymnase sera mise à la disposition des membres du SMS. Par ailleurs une carte d'ambassadeur est distribuée à chaque membre du conseil municipal. Elle donne droit à une entrée gratuite à la Maison du Salève.

❖ Fabienne BERTHOUD fait un point sur le bulletin municipal qui doit être distribué pour le 4 Juillet. Le prochain bulletin sera publié fin août.

❖ Pour finir, Aurélien HUMBERT rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'une visite de la forêt de Cruseilles est organisée le samedi 5 juillet 2014.